



Ville de **BOMPAS**

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20250613-2025-04-01-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

RAPPORT AU CONSEIL
Séance du 12 Juin 2025

Objet : 2025/04/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2025 du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
Séance du 27 Mars 2025

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 21 Mars 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Gilles GUILLAUME, M. Lucy FERRER ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, Mme Colette GONZALVES ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Mme Claude CAMPS, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, M. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Secrétaire de séance : Mme Marina PICORNELL

Mme le Maire : Bonsoir à tous, je vais procéder à l'appel des élus. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance pour ce soir, Marina Picornell.

Information sur les décisions du Maire prises par délégation

Mme le Maire : Vous avez le tableau avec la liste des décisions prises par délégations. Il y'en a une. ; Il s'agit d'un acte administratif consultable auprès du secrétariat général de la commune. Est-ce qu'il y a des questions ? Très bien.

Objet : 2025/03/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025

Détail du débat :

Mme Le Maire : Nous allons procéder tout d'abord à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025, y'a-t-il des oppositions des abstentions ? Je mets au vote, qui est contre, qui s'abstient, je vous remercie.

Vote
Pour : 29
Contre :
Abstention :

Objet : 2025/03/02 : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 ;
Considérant qu'il convient de voter annuellement le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;
Considérant que, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il a été indiqué par la municipalité que les taux fixés par la commune seraient reconduits sans augmentation, comme depuis le début du mandat ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** les taux d'imposition 2024 à l'identique pour 2025 :

Taxe foncière sur les Propriétés bâties	45,86 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	42,58 %
Taxe d'habitation	16,64%

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail du débat : Mme Le Maire : Des interventions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Vote
Pour : 29
Contre :
Abstention :

Objet : 2025/03/03 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024

Je vous propose mon premier Adjoint Didier Malé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE** le Président de séance pour le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile en la matière.

Détail du débat :

- **Mme Le Maire** : Y'a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Très bien Didier je te laisse donc la présidence de la séance.

Vote

Pour : 29
 Contre :
 Abstention :

Objet : 2025/03/04 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article L.2121-14 du CGCT concernant les modalités de vote du Compte Administratif ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié qui prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique applicable aux entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;
 Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
 Le CFU de la commune présente en section de fonctionnement et en section d'investissement les réalisations de dépenses (mandats) et de recettes (titres) de l'année 2024.

Section de fonctionnement

Chapitre	Section de fonctionnement	BUDGET prévisionnel tous mouvements en €	Réalisation 2024 en €
D	DEPENSE	14 511 153,08	7 514 533,65
011	Charges à caractère général	2 249 530,00	1 948 497,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 260 000,00	4 258 108,81
014	Atténuations de produits	84 339,00	84 243,42
023	Virement à la section d'investissement	6 574 434,08	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 000,00	416 844,11
65	Autres charges de gestion courante	685 350,00	635 302,07
66	Charges financières	190 500,00	171 416,21
67	Charges spécifiques	15 000,00	122,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00	0,00
R	RECETTE	14 511 153,08	15 385 347,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 277 729,08	6 277 729,08
013	Atténuations de charges	25 000,00	120 042,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710,00	708,07
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	666 657,00	860 542,22
73	Impôts et taxes	556 387,00	556 486,46
731	Fiscalité locale	5 120 000,00	5 311 919,01
74	Dotations et participations	1 768 200,00	2 136 845,98
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	69 554,85
76	Produits financiers	0,00	49,09
77	Produits spécifiques	51 000,00	51 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	470,00	470,00

Section d'investissement

Chapitre	Section d'investissement	BUDGET prévisionnel tous mouvements en €	Réalisation 2024 en €	Reports
D	DEPENSE	9 417 908,77	2 700 371,49	5 187 091,65
001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	455 996,59	455 996,59	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710,00	708,07	-
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-	-
101	ECOLES	40 000,00	6 799,16	899,00
102	ENFANCE JEUNESSE	270 000,00	2 270,95	3 409,00
103	INFORMATIQUE	36 569,03	8 044,72	-
104	BATIMENTS	288 550,24	135 359,30	709,08
105	CIMETIERE	20 000,00	-	2 460,00
106	VIDEOSURVEILLANCE	35 000,00	-	16 105,84
107	EQUIPEMENTS DIVERS	191 431,92	44 354,65	1 203,79
108	INVESTISSEMENTS FUTURS	5 650 488,31	1 042 082,88	4 934 343,09
109	VOIRIE	1 779 162,68	555 659,43	227 961,85
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	449 095,74	-
R	RECETTE	9 417 908,77	1 538 804,73	462 525,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 574 434,08	0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisation	-51 000,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 000,00	416 844,11	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 182 984,65	770 125,24	0,00
13	Subventions d'investissement	1 048 248,00	339 593,34	462 525,00
45412	Travaux effectués d'office	0,00	12 242,04	0,00
45422	Opérations de remembrement	12 242,04	0,00	0,00

Le détail des dépenses effectuées au sein des opérations budgétaires d'investissement a été présenté au sein du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Les restes à réaliser 2024 repris en 2025 en dépenses sont les suivants :

Chapitre 101- ECOLES pour un montant de 899€ correspondant à de petits aménagements au sein de l'école Jean Moulin.

Chapitre 102- ENFANCE JEUNESSE pour un montant de 3 409 € correspondant à du matériel pour le self-service et des trottinettes.

Chapitre 104 BATIMENTS pour un montant de 709.08€ correspondant à des dépenses d'aménagement au sein de mairie.

Chapitre 105 CIMETIERE pour un montant de 2 460 € correspondant à des frais de géomètre pour mise en conformité du périmètre.

Chapitre 106 VIDEOPROTECTION pour un montant de 16 105.84€ correspondant à l'installation de caméras au niveau de la salle des fêtes et du parc animalier.

Chapitre 107 EQUIPEMENTS DIVERS pour un montant de 1 203.79€ correspondant à l'achat d'ordinateurs pour une école.

Chapitre 108 INVESTISSEMENTS FUTURS pour un montant de 4 934 343.09€ correspondant aux opérations suivantes (en €) :

investissement réel 2024	RAR de 2024 en 2025
108 - INVESTISSEMENTS FUTURS	4 934 343,09
Mas Pams	2 343 941,50
Aménagement Parc Urbain et abords	1 558 051,18
PARC DES SPORTS	2 028,00
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	293 324,41
AMENAGEMENT URBAINS BERGES ET CANAUX	736 998,00

Chapitre 109 VOIRIE pour un montant total de 227 961.85€, correspondant pour 180 005.41€ aux aménagements de la voirie rue de La Grange et pour 47 956.44€ aux aménagements de l'avenue François Cassagnes, réseaux secs.

Les restes à réaliser 2024 repris en 2025 en recettes correspondent à :

Au chapitre 13, pour un montant total de 462 525 € il s'agit de subventions d'investissement pour lesquelles la commune a été notifiée mais n'a pas encore perçu la totalité des fonds :

- 70 000€ de l'Etat DETR pour la Maison des Emergences
- 65 000€ de la Région Occitanie pour la Parc Pams
- 29 000€ de l'ANS pour le Parc des sports et des loisirs
- 49 125€ de la Région et 84 000€ de l'Etat DETR pour La Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- 140 500 € de l'Etat Fonds Verts pour les aménagements piétons – cyclables Berges et Canaux-

Annexe au Compte Administratif : Formation des élus

En 2024, le budget annuel inscrit au Budget Primitif était de 15 000 €. 0 € ont été dépensés.

Il est proposé de reconduire la même somme dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile en la matière.

Détail du débat :

Didier Malé : Y'a-t-il des questions sur les comptes ? qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

<u>Vote</u>
Pour : 28
Contre :
Abstention : 4

Objet : 2024/03/05 : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité et L 2121-14 ;

La commune dispose d'un Budget unique. L'exercice 2024 étant clôturé, le CFU transmis à l'assemblée et soumis au vote est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; il convient de présenter les Résultats et de procéder au report et à l'affectation des résultats.

Les résultats 2024 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont les suivants :

Les résultats de fonctionnement 2024 en €	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	6 982 321,40
PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EN EXERCICE 2024	704 592,32
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 A AFFECTER EN 2025	7 870 813,89

Les résultats de la section d'investissement 2024 en €	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	-455 996,59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	-1 161 566,76
RESTES A REALISER EN DEPENSES	5 187 091,65
RESTES A REALISER EN RECETTES	462 525,00
SOLDE DES RESTES A REALISER EN DEPENSES/RECETTES	-4 724 566,65
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	5 886 133,41

Affectation des résultats

- Considérant un report de recettes d'investissement de 462 525€ et un report de dépenses d'investissement de 5 187 091.65€, soit un différentiel de - 4 724 566.65 €
- Considérant un résultat 2024 de la section d'investissement : - 1 161 566.76€
- Il est proposé à l'assemblée de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement qui s'élève à 5 886 133.41€

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 7 870 813.89€ de la façon suivante :

- 5 886 133.41€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 du Budget Primitif 2025.

- Le reste, soit 1 984 680.48 € sera reporté en section de fonctionnement en recette au compte 002 du Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les affectations des résultats 2024 telles que détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Détail du débat :

Mme Le Maire : Des interventions ? Je mets au vote ? qui est contre ? qui s'abstient ? Deux abstentions

Vote

Pour : 25
Contre :
Abstention : 4

Objet : 2025/03/06 : Constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant qu'en vertu des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

Considérant que le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté ;

Considérant qu'il convient de provisionner les créances de plus de deux ans à hauteur du risque d'irrecouvrabilité,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges d'un montant de 2 037.81 € ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6817-dotations aux dépréciations des actifs circulants ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Détail du débat

Mme Le Maire : Merci, des interventions ? Je mets au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vote

Pour : 25
Contre :
Abstention : 4

Objet : 2025/03/07 : Approbation du Budget Primitif 2025

Considérant que les orientations budgétaires ont été détaillées et débattues en Conseil Municipal précédent en date du 20 février 2025 ;

Considérant les éléments du Budget Primitif 2025 ci-dessous ;

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ;

Le Budget Primitif 2025 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses un montant de 10 436 635,48 qui est constitué de la façon suivante :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 2 546 000 €

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des dépenses courantes de la commune : les fluides, le carburant, les frais de télécommunication, les fournitures, les achats alimentaires, le petit équipement technique, l'entretien des terrains et des bâtiments, la maintenance et le contrôle des bâtiments, les fournitures scolaires pour les écoles, les locations mobilières copieurs et ordinateurs, les animations, cérémonies, les prestations de service comme les frais de nettoyage des locaux.

Pour 485 000€, la commune enregistre une dépense pour imprévus exceptionnels.

Chapitre 012 Charges de personnel : 4 530 000 €

Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel, traitements et charges, assurances des agents et personnels assimilés.

Chapitre 014 Atténuations de produits : 61 000 €

Ce chapitre est abondé des crédits nécessaires au versement d'une contribution Loi SRU en raison du déficit de logements sociaux sur la commune, pour un montant estimé à 60 000 €, et de 1 000 € pour un éventuel dégrèvement de la taxe d'habitation logements vacants.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 2 058 597.67 €

Il s'agit d'une part d'autofinancement 2025 consacré par la commune à son investissement 2025, la part d'autofinancement issue des résultats 2024, soit 5 886 133.41€, ayant déjà été affecté directement au compte 1068, comme nous allons le voir, en recettes de la section d'investissement 2025.

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 378 000 €

Ce chapitre comporte les opérations d'ordre qui retracent les dotations aux amortissements des immobilisations, en reflet du chapitre 040 recettes d'investissement.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 686 000 €

Ce chapitre enregistre des montants correspondant principalement à des dépenses fixées par délibération spécifique de l'assemblée : subventions aux associations et CCAS, enveloppes liées aux mandats des élus, créances admises en non-valeurs sur demande du comptable public de la DDFIP (Etat), ainsi que les charges relatives aux dérogations scolaires accordées.

Chapitre 66 Charges financières : 160 000 €

Ce chapitre regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus (ICNE) estimés et les frais bancaires.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 15 000 €

Il s'agit d'une prévision en cas de titres à annuler émanant d'une année antérieure.

Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations : 2 037.81 €

Pour un montant de 1000 €, il s'agit d'une provision prudentielle réglementaire correspondant à 15% des créances à recouvrer sur la période 2023 – 2024.

Sur l'ensemble des recettes, les recettes budgétaires s'élèvent à 10 436 635,48€.

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement de 2023 reporté : 1 984 680.48 €

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élève à 7 870 813.89 €. L'affectation au compte 1068, pour financer l'investissement, en a été soustraite pour un montant de 5 886 133.41€.

Chapitre 013 Atténuations de charges : 25 000 €

Il s'agit de remboursement sur rémunérations de personnel.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 710 €

Il s'agit d'opérations d'ordre de reprise des subventions d'équipement, en reflet avec le chapitre 040 dépenses d'investissement.

Chapitre 70 Produits de service, du domaine et ventes diverses : 700 000 €

Ce chapitre est principalement composé des recettes de cantine, de périscolaire et d'extrascolaire, de concessions cimetières, de recettes liées à des redevance d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 Impôts et taxes : un montant total de 5 432 245 €

Sont évalués ici :

- Les taxes directes locales notifiées par l'Etat (état 1259) pour 5 005 745 €,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière pour 240 000 €,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 170 000 €, les droits de place pour 1 500€, la taxe locale sur la publicité extérieure pour 5 000 €,
- L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine pour un montant de 305 342 €,
- Le FPIC, pour 138 658, Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Chapitre 74 Dotations et participations : 1 800 000 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les estimations de dotations de l'Etat, pour un montant total de 1 400 000 €, la prévision de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de

fonctionnement pour 11 500 €, les amendes de police pour 20 000 €, les remboursements de frais de scolarité par d'autres communes pour des enfants scolarisés à Bompas pour 30 000 €, des remboursements au titre de prestations communales de propreté, d'entretien de l'antenne du conservatoire ou encore du pluvial, ainsi qu'une subvention pour la fête de l'escargot émanant de Perpignan Méditerranée pour un montant total de 80 000€, des subventions aux projets communaux émanant de la CAF 241 500 €, 5 000 € d'exonérations par l'Etat de Taxes Foncières et une dotation de l'Etat de 12 000 € pour la réalisation des titres sécurisés Passeports – CNI.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 50 000 €

Il s'agit de revenus liés à la location de salles et logements du patrimoine communal.

Au titre de la section d'investissement, le montant des investissements, y compris les reports de 2024 s'élève à 10 264 843,08€, avec un report de 2024 de 5 187 091,65€, de nouveaux crédits à hauteur de 5 077 751,43€.

Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 161 566.76 €

Le résultat présenté en délibération d'affectation des résultats du compte financier unique 2024 est reporté en Budget Primitif 2025.

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 710 €

Il s'agit d'une opération d'ordre de reprise des subventions d'équipement, en reflet avec le chapitre 042 recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 496 700 €

Cette écriture d'ordre permet d'intégrer dans les comptes, les études et annonces, dépenses antérieures liées à des travaux, reflet en recettes du chapitre 041.

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 22 079.67 €

Ce chapitre enregistre d'une part le fonds de concours Pluvial pour la participation de la commune aux travaux de PMMCU pour 10 879.67 € et d'autre part 11 200 € de subvention maximale au titre de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' 2025 – 2029 en faveur de la rénovation de l'habitat en centre ancien de la commune pour l'année 1.

Chapitres 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109 dits programmes d'opérations budgétaires : au total 8 123 786.65 €

Les montants présentés comportent les reports 2024 sur 2025 présentés dans le cadre du ROB et de la délibération sur le compte financier unique 2024, pour montant total de 5 187 091.65€ et les nouveaux crédits 2025 pour un montant total de 2 936 695 € dont 1 404 895 € non affectés à un programme voté à ce jour intégrés au chapitre 108.

Les enveloppes indiquées au stade du DOB sont celles indiquées en BP 2025, à l'exception de l'opération 102 : ENFANCE – JEUNESSE : l'enveloppe indiquée en DOB était de 151 600€, elle a été augmentée à hauteur de 165 009 € afin d'augmenter les crédits prévus pour la rénovation de l'espace enchanté.

Pour mémoire concernant l'opération 108 – INVESTISSEMENTS FUTURS qui enregistre une prévision totale d'un montant de 6 549 238.09€, comme on le voit dans le tableau détaillé :

Investissement réel	RAR de 2024 en 2025	nouveaux crédits 2025	total 2025 RAR + NC
108 - INVESTISSEMENTS FUTURS	4 934 343,09	1 614 895,00	6 549 238,09
Maison des émergences	-		-
Mas Pams	2 343 941,50	30 000	2 373 941,50
Aménagement Parc Urbain Pams et abords	1 558 051,18		1 558 051,18
PARC DES SPORTS	2 028,00	20 000	22 028,00
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	293 324,41	10 000	303 324,41
AMENAGEMENT URBAINS BERGES ET CANAUX	736 998,00	30 000	766 998,00
Halles Gourmandes et culturelles		30 000	30 000,00
Réserve foncière - lutte cabanisation		40 000	40 000,00
Signalétiques d'orientation et du patrimoine		50 000	50 000,00
Fonds divers		1 404 895	1 404 895

Pour mémoire concernant l'opération 109 VOIRIE qui enregistre une prévision totale d'un montant de 950 461.85 € :

Investissement réel	RAR de 2024 en 2025	nouveaux crédits 2025	total 2025 RAR + NC
109 - VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	227 961,85	722 500,00	950 461,85
Rue de la Grange	180 005,41		180 005,41
Avenue François Cassagnes (réseaux secs)	47 956,44		47 956,44
Achats matériels et roulants de nettoyage (balayeuse, glouton)		295 000	295 000,00
Travaux courants voirie		300 000	300 000,00
Eclairage Public - plan lumière LED avec le Sydeel (subv directe 50% Sydeel - max 35k€ dépense)		17 500	17 500,00
Eclairage public - candélabres - luminaires		110 000	110 000,00

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : 460 000 €

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette.

Au titre des recettes d'investissement :

Chapitre	Recettes	RAR 2024 vers 2025	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement		2 058 597,67	2 058 597,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		378 000,00	378 000,00
041	Opérations patrimoniales		496 700,00	496 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		5 960 020,41	5 960 020,41
13	Subventions d'investissement	462 525,00	909 000,00	1 371 525,00
TOTAL		462 525,00	9 802 318,08	10 264 843,08

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 2 058 597.67 €

Il s'agit, en reflet, du virement en recette d'investissement présenté en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023, autofinancement.

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 378 000 €

Ce chapitre comporte les opérations d'ordre qui retracent les dotations aux amortissements des immobilisations, en reflet du chapitre 042 dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 Opérations patrimoniales : 496 700 €

En reflet du chapitre 040 en dépenses d'investissement, cette opération d'ordre permet d'intégrer les frais d'études et d'annonces, dépenses antérieures, liées à des travaux pour réintégration en comptes travaux.

Le chapitre 10 Dotations, fonds divers : 5 960 020.41 €

Le chapitre totalise l'affectation du résultat 2024, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 5 886 133.41 €, le reste pour un montant de 73 887 € correspond aux recettes du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le chapitre 13 Subventions d'investissement : 1 371 525 € au total

Pour un montant de 462 525 €, il s'agit du report en 2025 des subventions notifiées et non encaissées en 2024, ainsi que de nouvelles subventions demandées aux partenaires dans le cadre des projets d'investissements futurs pour un montant total de 909 000 € :

RAR 2024 vers 2025 - Objet	Reste Engagé
PUP	24 900,00
REHABILITATION PARC DES SPORTS - ANS	29 000,00
DETR 2023 - MAISON DES EMERGENCES	70 000,00
DETR 2023 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	84 000,00
SUBVENTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - Région	49 125,00
SUBVENTION AMENAGEMENT CONTINUITE PIETONNE BERGES et CANAUX Fonds Vert - Etat	140 500,00
SUBVENTION CREATION PARC URBAIN Région	65 000,00
TOTAL	462 525,00

Nouveaux crédits 2025 : 909 000 €

- Pour le projet Réhabilitation Mas Pams en équipement structurant : Etat DETR 2024 pour un montant de 400 000 €, PMMCU pour un montant de 300 000 €
- Pour le projet Parc urbain : Département pour un montant de 150 000 €
- Pour le projet rénovation du Parc des sports et des loisirs : Agence Nationale du Sport – Etat pour un montant de 11 000 €
- PUP pour un montant de 48 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte utile en la matière

Détail du débat

Mme Le Maire : Merci Didier, y'a-t-il des interventions ? Oui Brigitte ?

Brigitte Lesieur : Juste une précision, sur les dotations et participations ns sur le 74 on a dit que Perpignan Méditerranée verse une subvention de 80.000 euros pour la fête de l'escargot, à quel titre ?

Didier Malé : Les 80.000 euros représentent toutes les lignes qu'il y a avant concernant l'entretien de l'antenne du conservatoire.

Brigitte Lesieur : À la lecture je me disais mais pourquoi il donne 80.000 euros, ils ne sont pas compétents. J'avais en mémoire 5000 euros l'année dernière.

Didier Malé : Oui c'est la même, ce sont toutes les subventions citées au-dessus.

Brigitte Lesieur : Juste un point de précision sur le DOB, sur les charges à caractère général on, avait indiqué 2 millions 46000 euros et on passe à 485 000 euros de plus, en fait la tactique c'est quoi ? C'est un excédent que l'on a mit de cote au cas où ?

Didier Malé : C'est une marge de manœuvre sur les charges qui ne sont pas destinés à être utilisé d'ailleurs.

Brigitte Lesieur : Oui oui j'avais bien compris que ce n'était pas une augmentation à ce prix qui était arrivé en 15 jours.

Didier Malé : Dans les nouvelles dispositions de la M57, cette somme-là elle doit être porté dans ce poste-là, pour les charges à caractère générale, c'est bien ciblé par les directions des finances.

Brigitte Lesieur : Je n'ai pas d'autres questions.

Mme le Maire : Très bien, je mets donc au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vote

Pour : 25
Contre :
Abstention : 4

Objet : 2025/03/08 : Plan de financement du projet Halles gourmandes et culturelles

Le dossier faisant l'objet du plan de financement présenté ci-dessous a été porté à connaissance dans le cadre du Débat d'Orientaion Budgétaire 2025.

Ce dossier est présenté à subvention à différents partenaires financeurs pour les montants et objets indiqués dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Postes de dépenses	Montant en € HT	Financement	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre	78 000	Etat DETR	400 000	54%
Bureau de contrôle + CSPS	6 000	Conseil Régional Occitanie	110 000	15%
Etudes avant Projet	9 000	Département des Pyrénées Orientales	80 000	11%
Travaux aménagement intérieur	540 000	Autofinancement	150 000	20%
Travaux aménagement extérieur	107 000			
TOTAL	740 000	TOTAL	740 000	100%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant aux demandes de subventions formulées auprès des financeurs Etat (DETR-DSIL), Région Occitanie et Département des Pyrénées Orientales, tels que décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ? des questions ? Je mets au vote ? qui est contre ? qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

Vote

Pour : 25
 Contre :
 Abstention : 4

Objet : 2025-03-09 – Convention financière portant organisation des modalités d’attribution et de versement d’un fonds de concours Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d’inondation au sein de son territoire. Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010.

Dans ce cadre il est dit que les opérations pluviales sont prises en charge financièrement par Perpignan Méditerranée à 2/3 du montant HT et par la commune à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d’éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Une convention financière annuelle est établie pour permettre le versement d’un fonds de concours par la commune à PMM. Cette convention définit le programme de travaux concerné, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses en matière de Pluvial sur l’opération avenue Cassagnes suivant les montants présentés ci-dessous :

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2024 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2024 (HT) (1/3)
Avenue François Cassagnes	39 166,83 €	32 639,02 €	- €	32 639,02 €	10 879,67 €
TOTAL	39 166,83 €	32 639,02 €	- €	32 639,02 €	10 879,67 €

Ainsi le montant total subventionnable est de 32 639,02 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de la commune à PMM de **10 879.67 €** (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** la convention financière jointe en annexe portant organisation des modalités d’attribution et de versement d’un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;
- **D’APPROUVER** le versement d’un fonds de concours de 10 879.67 € à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la commune ;
- **D’AUTORISER** le Maire ou l’ élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y’a-t-il des interventions ? des questions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s’abstient ? A l’unanimité, je vous remercie.

Vote

Pour : 29
 Contre :
 Abstention :

Objet : 2025/03/10 : Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Bompas, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 par PMM pour le projet « Mas Pams, création d'un équipement structurant socio-économique et culturel dans une friche en cœur de ville »

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de fonds de concours ;

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du fonds de concours à la commune de Bompas, pour une opération d'investissement d'intérêt commun.

En effet, la commune a sollicité Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de bénéficier d'un fonds de concours pour son projet « Mas Pams, création d'un équipement structurant socio-économique et culturel dans une friche en cœur de ville ».

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Mas Pams : création équipement structurant socio-économique et culturel, dans une friche en cœur de ville	1 846 264,53 €	380 000,00 €	Département	741 264,53 €	40,47%	300 000,00 €
		325 000,00 €	Région			
		400 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)			
TOTAL	1 846 264,53 €	1 105 000,00 €		741 264,53 €	40,47%	300 000,00 €

pour un montant total subventionnable de 1 846 264,53 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 300 000 €, réparti comme suit : FDC 2019 (2 ème part) : 50 138,50 €, FDC 2020 (1ère et 2ème parts) : 100 277 €, FDC 2021 (1ère et 2ème parts) : 100 277 €, FDC 2022 (1ère part) : 49 307,50 €.

La convention est jointe en annexe de ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Bompas, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 par PMM pour le projet « Mas Pams, création d'un équipement structurant socio-économique et culturel dans une friche en cœur de ville » d'un montant global maximal de 300 000€ ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Vote
Pour : 29
Contre :
Abstention :

Objet : 2025-03-11- Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) Programme d'Intérêt Général Territorial France Rénov' de Perpignan Méditerranée Métropole « Rénov' Agglo »

La présente convention est établie entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération programmée, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, dénommé l'«Anah» et les communes ayant souhaité mener une action pro active au sein d'un périmètre d'intervention renforcé sur leur territoire : Bompas, Pollestres, Villelongue de la Salanque.

Le projet de convention qui vous a été transmis est très complet, il présente l'ensemble du dispositif prévu sur 2025 – 2029 à l'échelle du territoire de la Communauté. Il expose aussi le programme spécifique dont la vocation ultime est d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé de logements sur PMMCU et les objectifs chiffrés afférents.

Bompas a souhaité élargir à ce programme d'intervention sur l'habitat indigne et dégradé afin d'accompagner au mieux les habitants et de renforcer l'aide financière apportée. Le périmètre d'intervention défini par le cabinet d'étude missionné est le suivant :

Ce périmètre en centre ancien a été identifié car il concentre des immeubles dégradés.

Les objectifs d'aide des partenaires sont les suivants :

Commune de Bompas :

Type de public & de travaux	Objectif total	Montant et règle d'attribution	Enveloppe prévisionnelle totale
PB avec conventionnement Travaux lourds – dont couplage MAR	10	Prime de 4 000€	40 000€
Prime de sortie de vacances En secteur d'intervention renforcé	11	Prime de 1 000€	11 000€
Prime de primo accession avec réalisation de travaux lourds*** En secteur d'intervention renforcé	5	Prime de 1 000€	5 000€

Les aides sont réparties sur la durée du programme (il s'agit de montants maximaux attribuables), celles de la commune ayant pour objectif sur son territoire de créer un effet levier supplémentaire :

Socle 1	Détail du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
		Internalisation (0,5 ETP)	20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	102 000,00 €
	Prestations externes	132 502,00 €	134 881,84 €	137 309,28 €	139 785,26 €	142 310,77 €	686 789,15 €	
	Total :	152 902,00 €	155 281,84 €	157 709,28 €	160 185,26 €	162 710,77 €	788 789,15 €	
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Détail financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
	Anah	66 535,00 €	67 527,00 €	68 538,00 €	69 570,00 €	70 622,00 €	342 792,00 €	
	PMMCU	86 367,00 €	87 754,84 €	89 171,28 €	90 615,26 €	92 088,77 €	445 997,15 €	
	Autres partenaires							
	Total :	152 902,00 €	155 281,84 €	157 709,28 €	160 185,26 €	162 710,77 €	788 789,15 €	
	Socle 2	Détail du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Prestataire externe	292 032,00 €	297 872,64 €	303 830,09 €	309 906,69 €	316 104,83 €	1 519 746,26 €
Total :		292 032,00 €	297 872,64 €	303 830,09 €	309 906,69 €	316 104,83 €	1 519 746,26 €	
Détail financeurs		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
Anah		121 680,00 €	124 114,00 €	126 596,00 €	129 128,00 €	131 710,00 €	633 228,00 €	
PMMCU		170 352,00 €	173 758,64 €	177 234,09 €	180 778,69 €	184 394,83 €	886 518,26 €	
Autres partenaires								
Total :		292 032,00 €	297 872,64 €	303 830,09 €	309 906,69 €	316 104,83 €	1 519 746,26 €	
Socle 3	Détail du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
Missions d'accompagnement (facultatif)	Prestataire externe	601 866,00 €	613 903,32 €	625 958,64 €	638 032,32 €	650 124,73 €	3 129 885,01 €	
	Détail financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
	Anah	538 150,00 €	538 405,00 €	538 665,10 €	538 930,40 €	590 450,50 €	2 744 601,00 €	
	PMMCU	63 716,00 €	75 498,32 €	87 293,54 €	99 101,92 €	59 674,23 €	385 284,00 €	
	Autres partenaires							
	Total :	601 866,00 €	613 903,32 €	625 958,64 €	638 032,32 €	650 124,73 €	3 129 885,01 €	
	Détail financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	6 449 883,00 €	6 449 883,00 €	6 449 883,00 €	6 449 883,00 €	6 449 883,00 €	32 249 415 €	
	PMMCU	281 800,00 €	281 800,00 €	281 800,00 €	281 800,00 €	281 800,00 €	1 409 000 €	
	Bompas	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	56 000 €	
	Pollestres	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	58 000 €	
	Villelongue de la Salanque	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	41 000 €	
	Total :	6 762 683 €	6 762 683 €	6 762 683 €	6 762 683 €	6 762 683 €	33 813 415 €	
Total	Détail du coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
Total	Socle 1	152 902,00 €	155 281,84 €	157 709,28 €	160 185,26 €	162 710,77 €	788 789,15 €	
	Socle 2	292 032,00 €	297 872,64 €	303 830,09 €	309 906,69 €	316 104,83 €	1 519 746,26 €	
	Socle 3	601 866,00 €	613 903,32 €	625 958,64 €	638 032,32 €	650 124,73 €	3 129 885,01 €	
	Aides aux travaux	6 762 683,00 €	6 762 683,00 €	6 762 683,00 €	6 762 683,00 €	6 762 683,00 €	33 813 415,00 €	
	Total :	7 809 483,00 €	7 829 741,80 €	7 850 181,01 €	7 870 807,28 €	7 891 623,32 €	39 251 835,41 €	
	Détail financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
	Anah	7 176 248,00 €	7 179 929,00 €	7 183 682,10 €	7 187 511,40 €	7 242 665,50 €	35 970 036,00 €	
	PMMCU	602 235,00 €	618 811,80 €	635 498,91 €	652 295,87 €	617 957,82 €	3 126 799,41 €	
	Bompas	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	56 000,00 €	
	Pollestres	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	11 600,00 €	58 000,00 €	
	Villelongue de la Salanque	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	41 000 €	
	Total :	7 809 483,00 €	7 829 741,80 €	7 850 181,01 €	7 870 807,28 €	7 891 623,32 €	39 251 835,41 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) Programme d'Intérêt Général Territorial France Rénov' de Perpignan Méditerranée Métropole « Rénov' Agglo » transmis ;
- **DE DIRE** que les subventions au titre de l'année 2025 (année 1) sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ?

Bernard Constans : Sur ce rapport vous avez joint un plan, qui prend un périmètre d'intervention qui privilégie l'avenue du haut Vernet côté ouest, au détriment de la rue Lavail, Bardou Job, Saint Antoine, du côté de l'église, est ce que ce périmètre est figé jusqu'en 2029 ? On voit aussi un bâtiment qui est situé à l'angle de la rue Bardou Job et Jeanne d'arc qui est mentionné sur le plan mais qui n'a pas été pris dans le périmètre.

Mme le Maire : Le périmètre d'intervention a été réalisé par le cabinet qui a été missionné pour cette étude

Bernard Constans : Et ils ont occulté complètement dans ce vieux village qui mérite plus que le côté ouest que l'avenue du haut Vernet

Mme le Maire : C'est effectivement le périmètre d'intervention qui a été ciblé et qui doit bien s'arrêter à un moment ou à un autre, qui prend également en compte les considérations du PGRI et du risque inondation qui doit être très prochainement applicable.

Bernard Constans : Donc c'est figé jusqu'en 2029 ?

Mme le Maire : A priori je dirais oui

Bernard Constans : Parce qu'il y a des rues bien plus détériorées que l'avenue du Haut Vernet côté ouest.

Mme le Maire : Oui mais on ne s'arrête jamais, et je le redis, il y a ce lien avec le PGRI. D'autres remarques ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vote

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Objet : 2025/03/12 : Tarifs locatifs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La commune termine la rénovation et l'aménagement du local accueillant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bompas. Les cabinets disposeront tous d'un équipement basique à compléter par les professionnels de santé : un meuble vasque, un ensemble mobilier d'examen (table d'examen, tabouret, marche pied, guéridon), un bureau, un fauteuil de bureau, deux chaises, une armoire basse et une armoire haute

Il convient à présent de fixer la grille tarifaire relative aux différents locaux, futurs cabinets médicaux, loués aux professionnels de santé. Pour information, des baux professionnels de 6 ans seront proposés aux professionnels de santé qui ont vocation à intégrer l'association de la MSP de Bompas.

Le tarif proposé est de 11 € le mètre carré.

nom local	m2 (environ)	Tarif mensuel en euros
1	28	306
2	18	198
3	23	253
4	15,5	170
5	14,5	159
6	20,5	226
7	20	219
8	21	233
9	24	264

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la tarification des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bompas sis 2 rue des Aygals à Bompas en RDC du Bâtiment 1 de la Résidence les Palanques telle que proposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ?

Bernard Constans : Une petite, sur le principe, notre vote va se baser sur le principe, la localisation de cette maison pose un problème, nous pose un problème, bien que le Préfet ait fait une dérogation par rapport qui ne pouvait pas accepter du public, il a fait une dérogation, il vous a autorisé à réaliser ça mais vous leur laissez prévoir, cette prise de risque, elle se justifie pas, il y'a d'autres terrains, le terrain de 700m2 que l'on a vendu pour faire une crèche privée, la Maison Coronat, le site du Mas Pams, rien que pour ça nous nous abstenons sur ce vote-là. Par contre, j'ai une autre question, dans le montant que vous donnez en termes de loyer, qu'est ce qui est compris dedans ? Charges comprises ? L'accueil est compris ? les fluides sont compris ?

Mme le Maire : Là c'est vraiment la location du bureau, pour ce qui concerne l'organisation, tu parles de l'accueil, il appartiendra aux professionnels de santé et à l'association elle-même de s'organiser pour ce financement-là, dès lors que la maison de santé sera nommée il y aura des subventions versées par l'ARS à l'association et qui leur permettront justement de pouvoir financer ces postes-là. Pour répondre à ta remarque, je dirai, concernant le choix de la localisation, alors effectivement gouverner c'est prévoir et c'est aussi faire des choix et prendre des décisions et donc nous avons pris la décision.

Bernard Constans : Vous avez pris le risque

Mme le Maire : Nous n'avons pas pris de risques effectivement ça a été un long combat, Bernard, il faut le savoir, on ne s'est pas topé dans la main en deux secondes pour se dire on y va et on le fait. Nous avons des locaux qui ne servaient à rien, et qui n'auraient jamais servi à rien, des élus qui se trouvaient autour même de cette table et qui n'y sont plus aujourd'hui prétendaient, affirmaient, clamaient haut et fort qu'il ne s'y ferait jamais rien, et nous avons travaillé avec les services de l'état, longuement, pour mettre en place tout ce qu'il fallait pour que le risque soit minoré. A ce jour effectivement, le permis a été validé, le Préfet a donné son accord.

Bernard Constans : Une dérogation pour l'accorder, sinon il n'y était pas.

Mme le Maire : Parce que des préconisations ont été faites, nous avons mis en place des batardeaux pour empêcher effectivement une arrivée d'eau. C'est un bâtiment qui n'a pas de sommeil, personne ne va être en danger, s'il y a une montée d'eau, s'il y a une inondation, de fortes pluies annoncées, le bâtiment sera évacué, nous avons fait le choix de localiser, de mettre cette maison de santé là, parce que non nous ne pouvions pas laisser ce bâtiment en état et ces locaux vides et sans aucun sens, et pour ce qui est des autres bâtiment de la commune, nous avons d'autres projets et d'autres projets s'y développent, donc nous avons mis une forte volonté et un point d'honneur à arriver au bout de ce projet et nous y sommes.

Bernard Constans : Je le souhaite de tout cœur.

Mme le Maire : Un beau projet qui aboutit.

Bernard Constans : Et on en est où ?

Mme le Maire : Une ouverture prévue en mai.

Bernard Constans : Avec combien de médecins ?

Mme le Maire : Avec à ce jour deux médecins généralistes. Un médecin ici, un médecin qui arrive d'ailleurs.

Bernard Constans : Un vrai médecin qui vient en plus ?

Mme le Maire : Il y'a des faux médecins ?

Bernard Constans : Un vrai médecin qui vient en plus, l'autre il est déjà là.

Mme le Maire : Oui complètement.

Bernard Constans : Celui-là c'était un transfert, un déménagement plutôt.

Mme le Maire : Exactement, et ensuite un pneumologue et un allergologue qui arrivent, c'est une nouvelle installation.

Bernard Constans : En termes de généralistes, il n'y en a qu'un ?

Mme le Maire : Deux.

Bernard Mary : Il y 'a qu'un nouveau mais il y en a deux dans la MSP

Bernard Constans : Il n'y a qu'un nouveau, moi je parle en termes de nombre par rapport à la commune, c'est qui m'intéresse, je n'ai pas envie d'aller à Torreilles comme certains me faire soigner, moi j'ai envie d'aller à Bompas.

Bernard Mary : Tu as tout à fait raison, l'important d'avoir deux médecins généralistes au sein de la maison de santé, c'est que ça permet d'avoir un certain nombre de subventions

Bernard Constans : J'espère qu'elle va rester longtemps, le deuxième de Bompas

Mme le Maire : On le lui souhaite aussi. Comme le dis Bernard effectivement quand la maison de santé va ouvrir il y a vraiment une dynamique et on a des médecins qui sont dans l'attente de voir comment les choses vont évoluer.

Bernard Constans : J'espère parce que quand je vois des communes comme Rodes, qui sont arrivés à en faire venir deux, sur un centre nouveau, c'est fabuleux ce qu'ils ont réussi à faire, avec deux médecins, un local de repas, d'accueil, c'est super ce qu'ils ont fait.

Mme le Maire : Après est-ce qu'ils ont fait venir cette maison de santé qui est indépendante, est-ce que ce sont les médecins payés par la ville ?

Bernard Constans : Je pense que c'est la commune qui a mis le paquet.

Mme le Maire : Donc là aussi Bernard, sur le fait de salarier les médecins, là aussi c'est une décision politique, et je l'assume pleinement, il est hors de question de payer un médecin 6000 euros par mois pour faire du 09h00-12h00 14h00-17h00 et qui ne prendra plus de patients, c'est bien clair, donc ça non.

Bernard Constans : J'espère que ça marchera, parce qu'aujourd'hui force est de constater, qu'il y a des milliers de communes en France qui sont en recherche, qui proposent des choses différentes des autres. Canet en est la preuve.

Mme le Maire : En est la preuve de ?

Bernard Constans : Canet a réussi quand même à réaliser la maison de santé avec 5 médecins à l'ancien Lidl, rapidement, peut-être que les conditions d'accueil ne sont pas les mêmes. Il faudra peut-être un jour se poser la bonne question, qu'est-ce qu'on peut faire ?

Mme le Maire : Alors je pense que les bonnes questions, on s'est posé beaucoup de questions.

Bernard Mary : Les bonnes questions on se les aient posées et la recherche des médecins a été faite avec beaucoup de vigueur et beaucoup d'intensité. Après ce n'est pas aussi évident, il ne suffit pas de le dire et de le vouloir pour que les choses arrivent.

Bernard Constans : Oui vous avez raison, on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre.

Mme le Maire : Alors attraper les mouches avec du vinaigre, je pense qu'avec une tarification à 11 euros le M2, Bernard.

Bernard Constans : Justement cette tarification moi elle me semble ridicule, 20 000 euros par an, pourquoi pas faire de la gratuité ?

Mme le Maire : Parce qu'on n'a pas le droit.

Bernard Constans : Pas le droit, enfin.

Mme le Maire : Non, on n'a pas le droit, c'est de l'agent public.

Bernard Constans : C'est pour faire de la gratuité, c'est ridicule 20 000 euros ça représente quoi par rapport à un mas Pams, par rapport à un budget de Bompas.

Marie-Josée Viegas : Aujourd'hui de nombreuses maisons de santé voient le jour, Néliach par exemple avec des loyers beaucoup plus importants que Bompas à 19 euros le M2. Comme le dit Madame le Maire, la gratuité ne peut pas être faite, mais ces tarifs-là restent quand même très attractifs pour des

professionnels. Canet est une belle réussite, mais Canet avait déjà un pôle très important de médecins, nombreux de nos médecins sont partis ou vont partir, nous avons aussi des cabines de téléconsultations qui peuvent être aussi un moyen dans l'urgence de pouvoir consulter et d'ailleurs un de nos médecins qui est parti à la retraite fait de la téléconsultation sur ces cabines-là, il faut le savoir.

Bernard Constans : D'accord, très bien.

Mme le Maire : Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

Vote

Pour : 25
Contre :
Abstention : 4

Objet : 2025/03/13 : Avenant n°1 a la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

Par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2025 a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024, le Préfet a autorisé l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à PMM à compter du 01 janvier 2025.

Considérant que la convention organise la mise à disposition des moyens communautaires ainsi que la mutualisation des moyens des communes membres entre elles, dans le cadre d'une gestion de crise, les parties se sont alors accordées afin d'intégrer cette nouvelle commune dans le dispositif prévu par ladite convention.

Aussi, il convient de délibérer pour entériner l'avenant 1 ladite convention permettant d'intégrer la commune de Corneilla au sein du dispositif de gestion de crise dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

L'avenant n°1 à la convention est joint en annexe de ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Détail du débat

Mme Le Maire : Y'a-t-il des interventions ? Je mets au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

Vote

Pour : 29
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour est épuisé, je lève donc la séance et je vous souhaite une belle soirée.

Le secrétaire de séance



Marina PICORNELL